

Évaluation complète de la gestion des risques de l'ACET

Installations

1. Il n'est pas permis de fumer dans l'écurie, sur la piste ou dans toute installation associée directement à la conduite du programme. Des affiches à cet effet doivent être placées.
2. On ne doit entreposer aucun matériau inflammable tel que de l'essence, de la peinture ou du kérosène dans le voisinage de l'écurie. Ces matériaux doivent être entreposés dans un bâtiment à part.
3. Des extincteurs appropriés, tels que recommandés par le service d'incendie local, doivent être placés dans les écuries, la piste et les bureaux, et être rechargés et inspectés chaque année. La carte d'inspection doit être signée et datée par l'inspecteur ou l'inspectrice.
4. Des exercices d'incendie doivent avoir lieu deux fois par année, et doivent inclure tous les membres du personnel et les instructeurs. **Il est fortement recommandé de tenir un exercice au cours de l'hiver pendant une période où il y a des accumulations de neige et de glace.** Une confirmation de la tenue de ces exercices doit être soumise par un agent ou une agente des incendies.
5. Les numéros d'appel des secours et les indications pour se rendre aux installations doivent être affichés près du ou des téléphone(s). L'endroit où se trouvent les autres téléphones et la procédure à suivre en cas d'urgence, doit être affiché près de l'entrée de l'écurie.
6. Les trousse de premiers soins et les trousse vétérinaires doivent être munies du matériel nécessaire, et doivent être faciles d'accès. L'endroit où elles sont rangées doit être indiqué clairement. **Les trousse devraient comprendre au moins les articles énumérés à la fin du présent document.** Un poste pour le lavage des yeux, ou une bouteille pour le lavage des yeux, devrait se trouver dans l'écurie et être accessible à tout le personnel et aux bénévoles.
7. L'écurie, y compris les stalles, les barres et le grillage, doivent être en bon état. Les aliments pour les chevaux doivent être entreposés de façon sécuritaire et inaccessible aux chevaux. Tout le matériel utilitaire (fourches, râteliers, etc.) doit être rangé de façon sécuritaire.
8. La piste, les clôtures et les barrières doivent être en bon état. Des pare-chocs pour protéger les genoux des cavaliers, des cavalières et des bénévoles doivent couvrir toute protubérance autour de la piste.
9. La rampe d'accès et (ou) le montoir doivent être faciles d'accès, en bon état et, si possible, séparés de la piste.

Chevaux

1. Les harnais et l'équipement doivent être nettoyés et vérifiés régulièrement, et on doit effectuer les réparations nécessaires. Un registre des réparations doit être maintenu.
2. Des registres à jour pour le soin des chevaux, y compris les vaccins, les traitements vermifuges et les soins fournis par le maréchal-ferrant, doivent être disponibles en tout temps.

3. Les chevaux doivent être en bonne condition de chair et bien soignés (on doit les brosser fréquemment, enlever la boue et les chardons, et leur donner les soins des sabots appropriés).
4. Les chevaux doivent être entraînés par un cavalier ou une cavalière compétent(e) pour demeurer en bonne condition et ils doivent être montés de temps à autre. **Un horaire d'entraînement écrit doit être disponible.**
5. Les chevaux doivent être gardés à une distance sécuritaire les uns des autres sur la piste (au moins une longueur de cheval).

Personnel

1. On doit enseigner à tout le personnel et à tous les bénévoles à faire un nœud rapide, **pour les cas où il est nécessaire d'attacher les chevaux lors du déroulement normal de l'exploitation.** Des attaches rapides peuvent aussi être utilisées.
2. **Les instructeurs et instructrices payés et bénévoles** doivent avoir un certificat à jour de secourisme et de Réanimation Cardio Pulmonaire (RCP). Le personnel bénévole devrait également être encouragé à prendre des cours de secourisme et de RCP.
3. Le personnel qui travaille auprès des chevaux doit porter des chaussures de sécurité qui protègent les talons et les orteils.
4. Les bénévoles doivent apprendre les méthodes de base pour le maniement des chevaux en plus de savoir mener le cheval par la bride, accompagner et soutenir le cavalier ou la cavalière. **On recommande que tous les centres organisent une séance de formation des bénévoles offerte par un instructeur ou une instructrice d'équitation thérapeutique accrédité (e) ou un examinateur de l'ACET. Les bénévoles devraient comprendre le contenu des cours et l'objectif du plan de cours.**
5. Les instructeurs et instructrices devraient être formés pour suivre la procédure correcte en cas d'incident ou d'accident (par exemple, un cavalier qui tombe de son cheval). **Cette procédure devrait être disponible par écrit.**
6. Des cours pratiques pour les bénévoles doivent être offerts régulièrement et un bulletin comprenant les mesures de sécurité doit être mis à la disposition de tout le personnel du programme.
7. Les instructeurs et instructrices doivent être accrédités par l'ACET ou montrer la preuve qu'ils travaillent en vue d'obtenir l'accréditation. Ils doivent en faire une priorité.

Cavaliers et cavalières

1. Lorsqu'à cheval, chaque cavalier et cavalière doit porter un casque protecteur approuvé par l'ASTM bien ajusté et attaché avec un harnais de sécurité permanent. Ceci s'applique aux instructeurs, aux conducteurs d'exercice et aux bénévoles lorsqu'ils entraînent les chevaux ou les montent pendant une leçon, etc. Consulter les lignes directrices concernant les casques légers dans le manuel.
2. Des étriers de sécurité doivent être utilisés (pas ex. bottes Devonshire, étriers Look, Peacock, mousquetons australiens, etc.). Un cavalier ou une cavalière qui porte des

souliers de course ou des chaussures sans talons doit utiliser des bottes Devonshire. Les selles doivent être munies de prises en main.

3. Les formules suivantes doivent figurer aux dossiers:

Pour les étudiants:

- Ø Renvoi d'un médecin
- Ø Évaluation du/de la physiothérapeute (le cas échéant)
- Ø Une formule de décharge authentifiée signée par le cavalier ou la cavalière, ou dans le cas d'un(e) mineur(e) par un parent ou un tuteur
- Ø Communiqué photographique/consentement
- Ø Rapport de thérapie (facultatif)
- Ø Rapport d'étape
- Ø Vérification du syndrome de Down axio-atloïdien, le cas échéant
- Ø Rapport d'incident (le cas échéant)
- Ø Pour les bénévoles :
- Ø Formule de confidentialité, signée et authentifiée
- Ø Formule de décharge signée et authentifiée
- Ø Rapport d'incident (le cas échéant)

4. Un instructeur ou une instructrice doit superviser les procédures pour monter et descendre de cheval de façon sécuritaire, avec l'appui d'un ou d'une thérapeute, lorsque nécessaire.

5. Hippothérapie: Si l'hippothérapie est offerte dans le cadre du programme, l'instructeur ou l'instructrice doit être responsable du cheval et un professionnel de la santé (physiothérapeute ou ergothérapeute) qui a pris des cours de base et/ou intermédiaires d'hippothérapie, est responsable du cavalier ou de la cavalière. Ces deux personnes doivent être présentes pendant les séances.

Équitation en croupe: Ceci n'est pas recommandé. Consultez les lignes directrices dans le manuel de l'ACET.